



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
ACTION SOCIALE RÉSEAU DE BUS DE L'ETANG**

OBJET : Modification de l'annexe de la Convention

**Cocontractant : L'association « Amicale du Personnel du Syndicat Mixte des
Transports de l'Est de l'Etang de Berre »**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence
sise,58, boulevard Charles Livon
13007 Marseille

Représentée par Monsieur Roland BLUM, Vice-Président délégué

d'une part,

et,

L'association « Amicale du Personnel du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre »

représentée par sa Présidente, Madame Delphine LE RUDULIER,
dûment habilitée à cet effet

d'autre part,

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

La Métropole a pris une délibération en date du 16 décembre 2016 n°FAG 069-1349/16/CM intitulée Approbation d'une Convention avec l'Amicale du personnel du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre afin d'harmoniser les politiques d'actions sociales métropolitaines.

En effet, l'organisation des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs, la distribution de tickets restaurant et la participation financière aux mutuelles santé destinées à l'ensemble du personnel est confiée à l'Amicale du personnel du Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre pour ses agents.

L'ensemble des actions sociales est listé dans l'annexe à la convention qu'il convient d'ajuster afin de prendre en comptes les nouvelles activités et notamment, l'évolution de la valeur des titres restaurant.

C'est pourquoi, il est proposé de prendre un avenant n°1 afin de modifier l'annexe à la convention précitée, listant les actions sociales du réseau bus de l'Etang pour les mettre en conformité avec la délibération n° FAG 043-2299/17/CM du 13 juillet 2017.

Cette délibération prévoyait l'extension des titres restaurant à tous les agents de la Métropole et fixe ces titres à 8,80 € à compter du 1^{er} septembre 2017 avec une participation de l'employeur à 60%.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet la mise à jour de l'annexe à la convention Action Sociale Réseau Bus de l'Etang conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Association l'Amicale afin d'ajuster et mettre à jour les différentes activités proposées et notamment, l'évolution de la valeur des titres restaurant.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'annexe à la Convention est modifiée comme suit :

Nature de la Prestation	Montant versé par l'amicale
Cadeau Noël enfants jusqu'à 20 ans	bons achat 80 €
Rentrée scolaire :	
maternelles	bons achat 50 €
primaires	bons achat 90 €
collégiens	bons achat 120 €
lycéens	bons achat 170 €
étudiants	bons achat 260 €
Prime Réseau	bons achat 500 €
Séjour à l'étranger ou séjour linguistique enfants (par séjour)	100,00 €
séjour et stage enfants (par séjour)	65,00 €
Aide aux vacances agent (bons d'achat)	230,00 €
Activité culturelle et sportive agent (par an)	110,00 €
Activité culturelle et sportive enfant (par an)	80,00 €
Participation spectacle (limité à 6 spectacles par an et par agent)	9,00 €
Pour les cartes d'abonnement	30 % du prix
Chèques restaurant	Attribution de tickets restaurants à raison de 18 titres par mois (proratisé en fonction du temps de travail) d'une valeur faciale de 8,80 € (part Amicale 5,28 € part agent 3,52 €)
Participation mutuelle	230 €
Cotisation annuelle amicale agents	5 €
Mariage ou pacs du bénéficiaire	110€ (cadeaux fleurs)
Départ à la retraite ou licenciement pour inaptitude physique définitive	110€ (cadeaux fleurs)
Naissance, adoption, reconnaissance	110€ (cadeaux fleurs)
Déjeuner de fin d'année	1 500 € maximum /an *
Organisation d'évènements (journée / week-end)	4 000 € maximum /an *

*pour l'ensemble des agents

ARTICLE 3. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions de la présente convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
La Présidente de l'Amicale du personnel du
SMITEEB
Delphine LE RUDULIER

A Marseille, le

Pour le Président et par délégation,

Roland BLUM

Annexe à la convention d'action sociale pour
le personnel du Réseau des Bus de l'Etang

Nature de la Prestation	Montant versé par l'amicale
Cadeau Noël enfants jusqu'à 20 ans	bons achat 80 €
Rentrée scolaire :	
maternelles	bons achat 50 €
primaires	bons achat 90 €
collégiens	bons achat 120 €
lycéens	bons achat 170 €
étudiants	bons achat 260 €
Prime Réseau	bons achat 500 €
Séjour à l'étranger ou séjour linguistique enfants (par séjour)	100,00 €
séjour et stage enfants (par séjour)	65,00 €
Aide aux vacances agent (bons d'achat)	230,00 €
Activité culturelle et sportive agent (par an)	110,00 €
Activité culturelle et sportive enfant (par an)	80,00 €
Participation spectacle (limité à 6 spectacles par an et par agent)	9,00 €
Pour les cartes d'abonnement	30 % du prix
Chèques restaurant	Attribution de tickets restaurants à raison de 18 titres par mois (proratisé en fonction du temps de travail) d'une valeur faciale de 8,80 € (part Amicale 5,28 € part agent 3,52 €)
Participation mutuelle	230 €
Cotisation annuelle amicale agents	5 €
Mariage ou pacs du bénéficiaire	110€ (cadeaux fleurs)
Départ à la retraite ou licenciement pour inaptitude physique définitive	110€ (cadeaux fleurs)
Naissance, adoption, reconnaissance	110€ (cadeaux fleurs)
Déjeuner de fin d'année	1 500 € maximum /an *
Organisation d'évènements (journée / week-end)	4 000 € maximum /an *

*pour l'ensemble des agents